

Synthèse chronologique

Caractéristiques

- Résume chaque intervention et n'en garde que l'essence.
- La présentation, au style indirect, suit le cours de la réunion.
- On ne retient que les points forts du discours de chaque orateur, qui est nommé.
- Pas d'exemples, sauf si ceux-ci sont essentiels. Le propos peut être structuré à l'aide de titres ou d'énumérations des points clés.

Nombre de pages

- 3 à 5 par heure d'enregistrement

Recommandé pour

- Réunions paritaires
- Assemblées générales
- Colloques
- ...

Délai*

- 2 jours ouvrés par heure audio

** à confirmer selon planning et qualité d'enregistrement*

Exemple pour 3 minutes 30 secondes audio

Plusieurs points marquants issus des échanges relatifs à la gestion de l'eau au sein de la métropole sont relevés par Jean X., directeur de la régie communautaire :

- **le souhait que ce soit la direction de l'eau qui fixe les objectifs.** Cette volonté accrédite l'idée d'autorité organisatrice et a déjà fait débat à propos du rapprochement interne entre la démarche de qualité et la démarche de coût. Elle s'inscrit aussi dans le cadre du travail de mise en commun effectué entre la production et la distribution. D'autres éléments peuvent encore être partagés ;
- **l'importance de l'aspect maîtrise des coûts / efficacité,** et ceci pour toutes les structures. Certains éléments de coût sont bien connus, mais la régie reste une citadelle technique et il est nécessaire d'améliorer le partage des connaissances entre les services. Dire que l'on est performant ne suffit pas. Encore faut-il être capable de le prouver ;
- **la difficulté liée au fait que l'on progresse en marchant,** ce qui entraîne beaucoup d'allers et retours entre les services. Ce processus est parfois mal compris et mal ressenti, mais il fait partie intégrante de la démarche ;
- **la nécessité d'avoir une vision globale de la régie** et de ne pas oublier des services, des agents ou des activités qui ne seraient pas pris en compte.

Les personnes désirant participer au séminaire du 28 juin sont appelées à se faire connaître avant le 2 juin auprès de la direction de l'eau.